Informations de base

1996/2110(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1995 **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	INST Institutionnelle	VALVERDE LÓPEZ José (PPE)	25/07/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/1996	Publication du document de base non-législatif	N4-0409/1996	
17/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/1996	Vote en commission		Résumé
20/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0396/1996	
29/01/1997	Débat en plénière		Résumé
30/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2110(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INST/4/08001

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0396/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	20/11/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0029/1997 JO C 055 24.02.1997, p. 0014-0033	30/01/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0409/1996	28/06/1996	

Les progrès de l'Union européenne. Rapport 1995

1996/2110(COS) - 30/01/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. José Luis VALVERDE (PPE, E) sur le rapport du Conseil européen relatif au progrès de l'Union européen en 1995. Ce faisant, il regrette vivement que le texte du Conseil ne soit qu'un simple catalogue formel des activités réalisées au cours de l'année. Le Conseil européen n'étant pas la même institution que le Conseil de l'Union, son rapport devrait inclure à l'avenir une évaluation politique des progrès réalisés et des problèmes rencontrés. Le rapport déplore un recul dans la mise en oeuvre de la PESC, "d'autant plus évident que l'activité extérieure de l'Union a été particulièrement intense". Les positions et les actions communes ont même été inférieures, en qualité et en quantité, à celles de 1994. Le rapport rappelle également les objectifs les plus importants que le Parlement s'est fixés dans des domaines comme l'emploi, la lutte contre la fraude, la transparence, la citoyenneté, le troisième pilier ou la simplification de la procédure législative qui devrait être ramenée à la codécision, à l'avis conforme et à la consultation. Le PE réaffirme la nécessité d'étendre le champ d'application de la codécision à tous les actes législatifs. D'une manière générale, le bilan de la procédure de codécision peut être considéré comme positif et encourageant, même si cette procédure devrait être améliorée et simplifiée, sans toutefois altérer sa nature. En ce qui concerne la déroulement de la CIG, le PE regrette de n'y avoir pas obtenu le statut d'observateur et déplore l'absence de volonté manifestée jusqu'à ce jour par les négociateurs. Il réaffirme qu'il ne pourra y avoir d'élargissement "sans une vaste réforme institutionnelle de l'Union" et rejette catégoriquement toute tentative de report des vrais enjeux de la CIG à une réforme ultérieure.